



Comité du patrimoine bâti

Procès-verbal

N° de la réunion : 1
Date : le mardi 17 janvier 2023
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Rawlson King, président et conseiller, Stéphanie Plante, vice-présidente et conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Jeff Leiper, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jennifer Halsall, membre, Barry Padolsky, membre, Carolyn Quinn, membre

Absent(s): Amanda Conforti, membre

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 25 janvier 2023 dans le rapport 1 du Comité du patrimoine bâti.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le lundi 16 janvier, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le mardi 17 janvier, à 8 h 30.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites ou verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal préliminaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du sous-comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 34 du SCPB – le lundi 3 octobre 2022

Adopté

4. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

4.1 Demande de modification du bien-fonds situé au 280, chemin Thorold, propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le District de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park

Dossier : ACS2023-PRE-RHU-0001 – Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 31 janvier 2023.

Recommandations du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil :

1. **D'approuver la demande de modification du bien-fonds situé au 280, chemin Thorold, conformément aux plans préparés par**

André Godin Design, soumis le 7 septembre 2022, et aux plans d'aménagement préparés par John Szczepaniak en date du 2 septembre 2022, à la condition que :

- a. **Le requérant fournisse des échantillons de tous les matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance du permis de construire;**
2. **De déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs à la conception;**
3. **D'approuver la délivrance du permis patrimonial, valide pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

Adopté

4.2 **Demande de modification du bien-fonds situé au 187, avenue Billings, une propriété désignée en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario**

Dossier : ACS2023-PRE-RHU-0002 - Alta Vista (quartier 18)

Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 20 février 2023.

Recommandations du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil :

1. **D'approuver la demande visant à modifier le bien-fonds situé au 187, avenue Billings, conformément aux renseignements soumis par le requérant le 14 novembre 2022, à la condition que :**
 - a. **le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant leur installation;**

2. De demander au personnel de modifier le Règlement sur la désignation (no 2020-76) afin d'inclure les poutres extérieures taillées à la main de la maison Charles-Billings;
3. De déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs à la conception, y compris la décision finale concernant la restauration de la cheminée en briques;
4. D'approuver la délivrance des permis patrimoniaux pour chaque demande, valides pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.

Adopté

- 4.3 Demande de modification du bien-fonds situé au 245, avenue Sylvan, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park

Dossier : ACS2023-PRE-RHU-0003 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 31 janvier 2023.

Recommandations du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil :

1. **D'approuver la demande visant à modifier le bien-fonds situé au 245, avenue Sylvan, conformément aux plans préparés par l'entreprise State of Craft, en date du 25 août 2022, à la condition que :**
 - a. **le requérant fournisse des échantillons de tous les matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance du permis de construire;**
2. **D'approuver le plan d'aménagement paysager pour le bien-fonds situé au 245, avenue Sylvan, selon les plans préparés par State of Craft en date du 25 août 2022, à la condition que :**

- a. **le requérant fournisse un plan d'aménagement paysager final et un rapport d'information sur les arbres aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance du permis de construire;**
3. **De déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs à la conception;**
4. **D'approuver la délivrance du permis patrimonial, valide pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

Adopté

5. Bureau du greffier municipal

5.1 Mandat du Comité du patrimoine bâti

Dossier : ACS2023-OCC-CCS-0002 - À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil d'approuver son mandat, tel qu'il est énoncé dans le présent rapport et dans le document 1 ci-joint.

Adopté

6. Article supplémentaire

6.1 Addition of 1495 Heron Road to the City of Ottawa Heritage Register, under section 27 (1.2) of the Ontario Heritage Act

Motion n° CPB 2023-01-01

Proposée par S. Plante

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examiné le point suivant à la réunion du Comité du patrimoine bâti du 17 janvier 2023.

ATTENDU QUE les modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* en application du projet de loi 23, *Loi de 2022 visant à*

accélérer la construction de plus de logements, ont pris effet le 1er janvier 2023; et

ATTENDU QU'en raison de ces modifications, le Conseil municipal ne peut pas donner d'avis d'intention de désigner un bien assujéti à un événement prescrit si ce bien n'est pas mentionné dans un registre municipal; et

ATTENDU QUE le complexe Campanile (Centre d'études fédéral) situé au 1495, chemin Heron (cotes foncières 041890241 et 041890250) n'est pas mentionné dans le Registre du patrimoine de la Ville parce qu'il appartenait auparavant au gouvernement fédéral; et

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, la Société immobilière du Canada (SIC), doit théoriquement soumettre des demandes aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la fin du mois; et

ATTENDU QUE la SIC a travaillé avec le personnel à une approche de conservation pour le réaménagement du bien et sait que la Ville veut désigner ce dernier lorsque les demandes seront soumises aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* exige que les biens non désignés énumérés dans un registre municipal remplissent au moins un des critères énoncés dans le Règlement de l'Ontario 09/06 et que le personnel a déterminé que le 1495, chemin Heron constituait un exemple exceptionnel de campus éducatif moderniste ayant des liens directs avec les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame et l'éminent architecte d'Ottawa Tim Murray, donc qu'il satisfait à plus d'un critère;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil de mentionner le 1495, chemin Heron dans le Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa en application du paragraphe 27 (3) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Adopté

7. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

8. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

9. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

10. Autres questions

10.1 Diffusion des renseignements concernant les demandes d'aménagement -
Modification du Règlement de zonage et de réglementation du plan
d'implantation - 230 et 232, rue Lisgar

11. Levée de la séance

Prochaine réunion

Le 14 février 2023.

La séance est levée à 10 h 20.

Original signé par M. Blais,
coordonnatrice de comité par
intérim

Original signé par Conseiller R.
King, Président